

COVID-19 L'assurance atteinte par le soupçon !

Comment en arrive-t-on là ? Alors que l'assurance fait partie des activités répertoriées comme indispensables... ?

Ce soupçon a été alimenté par :

- la polémique du versement de forfaits par des banques assureurs,
- des actions en justices intentées par des restaurateurs vis à vis d'une compagnie,
- les associations de consommateurs,
- la tentative de désengagement au départ du gouvernement qui en premier lieu a dirigé le projecteur sur les assureurs,
- les journalistes.

I Sachez qu'actuellement les compagnies d'assurances indemnisent de nombreux assurés au titre des contrats complémentaires santé et indemnités journalières.

LE COVID-19 a fait que toutes les projections statistiques ont été dépassées !

Outre les malades du COVID-19, il y a une recrudescence de toutes les maladies liées au stress générées par le confinement, le manque de vie sociale, le fait d'avoir peur de l'avenir... et on le sait, les répercussions se verront aussi à moyen voir long terme par le manque de diagnostic et de traitement pendant cette période : la rééducation sera par exemple beaucoup plus longue. Sans parler des accidents ménagers, de la recrudescence des cambriolages dans les locaux commerciaux inoccupés,...

II En ce qui concerne la perte d'exploitation et les marchandises stockées perdues, les pandémies sont généralement exclues des contrats d'assurances au même titre qu'une guerre civile ou étrangère.

Entre l'assureur et l'assuré, un contrat a été conclu. Comme pour vous dans vos activités : le contrat fait la loi des parties. De rares assureurs avaient prévu, en option cette garantie (avec une tarification spécifique et chère dans le cadre d'une fermeture administrative) et seuls certains et rares de leurs assurés l'ont souscrite. Souvent, il s'agit souvent d'une mauvaise rédaction des conditions Générales de leur contrat. Les assureurs ont clairement dit, qu'ils indemniseront ceux qui ont souscrits l'option. Aussi, je vous invite à vérifier les termes exacts de votre contrat d'assurance.

III Par contre des communications récentes de groupes bancaires s'avèrent particulièrement agressives et sèment le doute d'où une suspicion envers les assureurs.

Ils règlent des "forfaits" pour éviter de faire jouer pleinement la garantie contractuelle (car ils ont mal rédigés leur contrats), leur exclusion n'est pas claire. Leur contrat les oblige légalement à régler des sommes au titre d'une perte d'exploitation sans dommage. Mais les banques assureurs ne sont pas réassurés : vous imaginez bien que lui, le réassureur à lui rédiger correctement !

D'où leur communication sur la « vraie-fausse » prise en charge de la perte d'exploitation. Elle n'aurait qu'un but : la non-application de garanties de perte d'exploitation réellement applicables. Parce qu'économiquement, les banques assureurs, seront alors très fragilisés, pour à la base une erreur de rédaction de leur part ! Il y aura immanquablement une bataille juridique sur le sujet. Le syndicat des assureurs a mandaté son instance de tutelle l'ACPR *afin de veiller* que les contrats soient appliqués !

IV Pourquoi les assureurs ne peuvent pas techniquement, mathématiquement payer des pertes d'exploitation après pandémie quand cela n'a pas été provisionné, au-delà du fait de dire "le contrat ne le prévoit pas ? En préambule, rappelons le principe de l'assurance : La mutualisation du risque. Un dommage est assurable dans le sens qu'il est limité dans le temps et dans l'espace. Il est donc possible de mutualiser car pour un même événement comme les Catastrophes Naturelles, il y aura des sinistrés et des non sinistrés,

Comme vous, les assureurs calculent leur "prix de revient", composé par des statistiques, des charges (salaires, coûts expertises, frais divers fonctionnement, loyers etc....) et déterminent une prime pure, puis la prime technique auquel on ajoute les couts de gestion et de commercialisation. A cela, ils font une projection des produits financiers réalisés avec les primes encaissées (de moins en moins possibles en IARD car paiements mensuels et de plus en baisse de rentabilité des marchés financiers).

C'est donc sur les assurances dites de personnes, que les profits se font.

Enfin, sachez que réglementairement, les assureurs ne peuvent pas redistribuer tous les bénéfices : obligations de renforcer les fonds propres exigés par SOLVABILITE II

V Concernant les contrats retraite Loi Madelin les demandes de rachat de contrats retraite fondées sur les déclarations du ministre ou sur une baisse de revenus liée à la pandémie ou au confinement sont actuellement irrecevables et sont donc rejetées tant qu'il n'y a pas d'écrit du gouvernement, mais je vous invite à la vigilance, ce capital est censé être un capital pour la retraite...

VI Volontairement je ne peux citer, les noms des autres compagnies mais sachez que comme d'autres assureurs, rien qu'Allianz qui solidaire car de A à Z avec vous mobilise des moyens financiers et humains exceptionnels notamment :

- ➔ La participation à hauteur de 150M€ au programme d'investissements des assureurs en faveur des PME, des secteurs de la santé et du tourisme afin de soutenir la relance de l'économie française,
- ➔ La contribution de plus de 30M€ au fonds de solidarité en faveur des Professionnels et des très petites entreprises,
- ➔ Un don de 1,5M€ aux hôpitaux pour acheter du matériel d'échographie portable détectant le COVID-19, don de 1M€ dédié à la recherche contre le COVID-19, et don de 350 000 masques aux hôpitaux,
- ➔ On assure toujours les biens et les personnes sans que les gens aient payés leurs primes... pour certains depuis janvier,
- ➔ La mise en œuvre de mesures spécifiques pour les soignants (garanties étendues gratuitement pour leur véhicule, mise à disposition de logements temporaires...).

En conclusion :

Reconnaissons-le avec humilité, personne n'était prêt, ni le gouvernement, ni nos assemblées, ni aucune de nos institutions et notre secteur de l'assurance, comme tous les autres secteurs de l'économie, n'échappe pas à cette réalité, rien n'était prévu. Et qui aurait aujourd'hui l'outrecuidance d'en faire le reproche à qui que ce soit !

Alors il nous faut préparer l'avenir, Appelons ce pays que nous aimons au calme et à la responsabilité et au lieu, de nous déchirer rassemblons-nous pour aider notre économie à rebondir. Puis prenons du temps pour réfléchir à l'avenir. Nous devons mettre en place des systèmes protecteurs pour éviter la répétition d'un tel événement, car c'est en ayant une attitude posée et responsable que nous trouverons des solutions.

Le but de mon intervention, vis à vis de vous chefs d'entreprises, en tant qu'assureur, est aussi de vous apporter conseils sur ce que seront vos responsabilités après. Vis à vis de vos clients : obligations de moyens :

- ➔ Donc gardez toutes les preuves et les moyens que vous avez mis en œuvre (processus de ménage, factures produits désinfectants etc...)
- ➔ Vous rapprochez de vos syndicats professionnels sur les notices à rédiger, les annexes à vos contrats de locations rappelant gestes barrières à respecter etc...
- ➔ Vis à vis de vos salariés, une présomption de responsabilité vous incombe, donc gardez preuve de remise de kit, de procédures à respecter : faire signer le salarié.
- ➔ Assurez-vous d'être en adéquation avec les obligations post confinement à ce titre consultez votre fiche technique métier pour vos collaborateurs et vos salariés.

Pour conclure, le métier d'assureur est-il réhabilité suite à ce discours... à vous de me le dire...

Des liens instructifs COVID-19 :

<https://bpifrance-creation.fr/entrepreneur/actualites/quelles-aides-entreprises-impactees-covid-19>

<https://www.ffa-assurance.fr/infos-assures/coronavirus-covid-19-et-assurance>

<https://acpr.banque-france.fr/communications-de-lacpr-dans-le-contexte-de-la-pandemie-covid-19>

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barrieres_fr.pdf